

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

83 12 6

Objet

PORT DU CHAY  
Aliénation du terrain  
réservé à la construction  
d'un hôtel au profit de  
la Société OFIVALMO.

DATE DE CONVOCATION

9 AOUT 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 AOUT 1983

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 28

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

25. AOUT 1983

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION DE LA LOI N° 213

du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le DIX SEPT AOUT

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST, LE GUEUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, BARBAT, Mme BUCHET, M. CANDAU, Mme DE GAYE, Mme EPAGNEAU, Mme FONTAN, M. GAVEN, Mme LAFAYE, MM. LACOTTE, MONNARD, Mme RAILLAT, MM. REVOLAT, ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. BENOIT - M. COUNIL par M. LE GUEUT - Me GEOFFROY par M. GAVEN - M. BERTHOME par M. REVOLAT.

Absents : MM. Melle DEVIGNE - MM. PAPEAU, MARCONI - Mme GAUDIN - Mme JEAN.

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération du 25 Février 1983, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à la Sté OFIVALMO, dont le siège social est à PARIS. 1 Rue Vernier, 75017, une option pour lui permettre d'engager une étude technique détaillée pour la réalisation d'un hôtel sur le site du PORT DU CHAY.

Le programme d'aménagement dressé par l'Architecte fait ressortir la construction d'un ensemble hôtelier d'une surface hors oeuvre de 3.080 m<sup>2</sup> de plancher, comprenant :

- 82 chambres banalisées de 23 m<sup>2</sup>
- 3 chambres doubles de 33 m<sup>2</sup>
- 1 salle de restaurant de 100 m<sup>2</sup> et ses annexes
- 2 salles de réunions de 30 m<sup>2</sup>
- 1 boutique
- Logement du Directeur et du personnel
- Divers locaux liés à l'exploitation de l'hôtel

La vente du terrain serait consentie moyennant les conditions suivantes :

- 4.400 m<sup>2</sup> en zone UHa à 250 F. H.T. le m<sup>2</sup>
- 3.000 m<sup>2</sup> environ en zone ND (non constructible) à 10 Frs H.T. le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la surface exacte fera l'objet d'un document d'arpentage qui sera établi en fonction de l'emprise de la voie de desserte.

- Prise en charge par la Ville des travaux nécessaires à la viabilisation du terrain jusqu'à la limite de la propriété.

- Versement d'un acompte de 10% le jour de la signature du compromis.

- Signature de l'acte de vente après expiration du délai de recours contentieux du permis de construire et paiement du solde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les propositions de la Société OFIVALMO

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la poursuite des négociations avec la Sté OFIVALMO en vue d'établir un compromis pour la cession des terrains du Fort du Chay concernés par la construction d'un hotel, lequel compromis sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire ,  
l'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*